



EXPLICATIONS TECHNIQUES | UPDATE 2011

Mesures prises par IP-SUISSE pour favoriser la diversité des espèces dans les cultures

Les cultures actuelles posent des problèmes existentiels aux alouettes des champs et autres espèces. Ces espèces menacées peuvent toutefois être favorisées de manière ciblée. IP-SUISSE veut réduire la densité des plantes sur une partie des surfaces, de sorte que les animaux sauvages puissent se reproduire avec plus de succès dans les céréales, colza, maïs et tournesol. L'alouette des champs devient ainsi le symbole de la volonté d'IP-SUISSE de produire des denrées alimentaires, dans le respect des animaux sauvages.

IP-SUISSE favorise l'alouette des champs et la diversité des espèces dans les champs cultivés, avec les mesures suivantes :

- aménagement de surfaces avec une végétation basse et clairesemée (comme site de nidification)
- maintien d'une flore adventice dans les cultures pour favoriser les insectes (nourriture pour les oisillons)

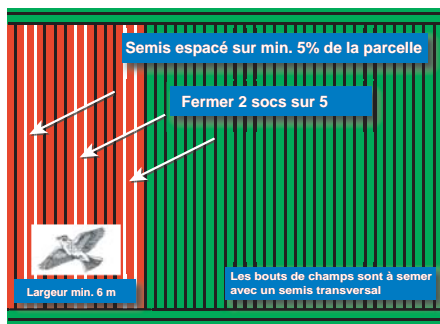
Afin d'atteindre ces objectifs, les paysans et paysannes IP-SUISSE peuvent choisir entre 2 variantes. Avec ces mesures, ce n'est pas uniquement la nature que les agriculteurs/trices favorisent, mais ils créent également un sentiment de bienveillance chez la population non-agricole.



vogelwarte.ch

Variante 1 : Semis espacé dans les cultures de céréales

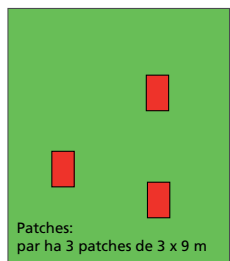
Sur les parcelles IP-SUISSE, au min. 5 % de la surface est en semis espacé. Sur cette surface, on alterne deux rangées non ensemencées avec trois rangées ensemencées. Il en résulte ainsi une bande où la distance entre les rangées de semis varie d'env. 33 à 39 cm et d'env. 11 à 13 cm. La surface doit mesurer au minimum 6 m de large et être orientée dans le sens du semis.



Champ de céréales avec des espaces variants entre env. 33–39 cm et env. 11–13 cm, entre les rangées de semis.

Variante 2 : surfaces semées d'herbacées sauvages

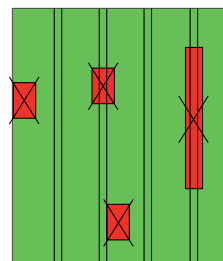
Par hectare de surface, au minimum 3 espaces d'env. 3 m x 9 m (patches), ou une bande de 2 m x 40 m ou 3 m x 25 m, ne doivent pas être semés. Pour que les nids d'alouettes soient moins exposés aux prédateurs, les espaces ne doivent ni se trouver en bout de champ, ni à proximité immédiate d'un passage. Les patches doivent, si possible, être répartis de manière équitable. Les surfaces seront semées avec le mélange spécial d'herbacées sauvages, en novembre ou en février/mars pour les cultures d'automne et en mars pour les cultures de printemps.



Combien de patches par surface ?
 jusqu'à 0,8 ha = 2 patches
 0,8 – 1,1 ha = 3 patches
 1,1 – 1,4 ha = 4 patches
 1,4 – 1,8 ha = 5 patches
 1,8 – 2,1 ha = 6 patches
 chaque 0,3 ha supplémentaire = 1 patch de plus



Combien de bandes par surface ?
 jusqu'à 1 ha = 1 bande
 jusqu'à 2 ha = 2 bandes
 chaque ha supplémentaire = 1 bande de plus



Localisation des surfaces :
 Ne pas mettre les surfaces en bout de champ ni à proximité des passages !

Attention

Les exigences suivantes sont valables pour les 2 variantes :

- Herbicides contre les graminées autorisés uniquement jusqu'au 31 mars.
- Les herbicides contre les végétaux à feuilles larges sont interdits.
- Le désherbage mécanique (étrille) est interdit (danger de destruction des nids).
- Les végétaux posant problèmes, comme le rumex, le chardon des champs ou le liseron des champs peuvent subir un traitement chimique local (traitement plante par plante) ou à la main.
- Les semis de trèfle ou engrais vert sont interdits.

Recommandation 1

Si possible ne pas faire d'apport de fumure N sur les surfaces en semis espacé, ni sur les espaces sans semis.

Recommandation 2

Aux endroits adéquats instaurer des jachères tournantes ou florales et autres surfaces écologiques. Elles améliorent l'effet positif sur la faune et la flore et favorisent des insectes utiles aux cultures.

Information

Des panneaux en bordure des champs informent les consommatrices et les consommateurs intéressés sur le sens et l'objectif des mesures. IP-SUISSE met volontiers ces panneaux d'information à votre disposition.



Inapproprié : ce patch se trouve trop près d'un passage – une véritable invitation pour le renard.



Inapproprié : l'emploi d'herbicides empêche la formation d'un couvert adéquat pour le nid d'alouette.

